Circuit d'une demande
dans le cadre du PDALHPD 2019 - 2024

Le demandeur

Les services sources : CCAS | ASSOCIATIONS | UTPAS | Structures d'hébergement

Les services référents : *EPCI* | *DDTM* | *DEPARTEMENT* | *DDETS (ex DDCS)*

Envoi de la Fiche PDALHPD **à la DDTM** (secrétariat du CTT) :

- Vérification du dossier, lien avec les services sources (et/ou référent) si besoin
- Inscription dans SYPLO
- Etablissement de l'ordre du jour du CTT avec notamment les nouvelles candidatures du mois

Structures habilitées : Inscription directement dans SYPLO
Structures non habilitées : Envoi de la Fiche candidature à la DDETS ou à la DDTM

Nouvelles candidatures validées en CTT chaque mois

Transmission par tableau en amont du CTT à tous les bailleurs

Bailleur se positionne : référent

(sur liste ou après présentation en CTT pour les situations complexes)

Pas de positionnement bailleur

1er CTT

Proposition de **logement**

Logement parc social

Refus (Cf doctrine Refus)

Désignation bailleur référent

En l'absence de proposition de relogement après 3-6-9 mois (selon l'arrondissement)
→ ***« Situation bloquée »*** et examen spécifique en CTT